ART. 22 BIS N° **694**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 694

présenté par M. Matras

ARTICLE 22 BIS

- I. Supprimer l'alinéa 1.
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. 15-1 A. – ».

- III. En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :
- « loi n° du visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels »,

les mots:

« présente loi ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« présente loi »,

les mots:

« de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.